



Nancy, le 9 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Le ministre de l'Intérieur, la ministre des Armées et des Anciens combattants, le ministre du Travail et des Solidarités, la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, le ministre de l'Éducation nationale, la ministre de la Culture, la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, le ministre des Transports et le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 325-1 à R. 325-3 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1er du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz.

Article 2 : Le nombre de postes offerts aux concours mentionnés à l'article 1^{er} sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 3 : Les modalités d'inscription et d'organisation des épreuves sont fixées par l'arrêté du 5 février 2026 susvisé.

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'Éducation nationale du 10 février 2026, à partir de 12 heures, au 12 mars 2026, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Article 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 9 avril 2026.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-François MOURIER